

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **1 décembre 2008**

Décision n° **B-2008-0466**

commune (s) : Francheville

objet : Institution de servitudes pour le passage d'une canalisation sur diverses propriétés situées ruelle Mulet

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 24 novembre 2008

Compte-rendu affiché le : 2 décembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : Mmes Elmalan, Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier, Kimelfeld (pouvoir à M. Darne J.), Arrue, Barge (pouvoir à M. Assi), Sécheresse (pouvoir à M. Brachet), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Lebuhotel), MM. Bernard R (pouvoir à Mme Gelas), Bouju (pouvoir à M. Reppelin), Mme Peytavin, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Daclin.

**Bureau du 1 décembre 2008****Décision n° B-2008-0466**

commune (s) : Francheville

objet : **Institution de servitudes pour le passage d'une canalisation sur diverses propriétés situées ruelle Mulet**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 20 novembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

La Communauté urbaine envisage de réaliser le doublement du collecteur de l'Yzeron à Francheville. Cette opération nécessite le passage d'une canalisation dans une bande de terrain de 4 mètres de largeur dépendant des propriétés ci-après :

Propriétaires	Références cadastrales	Longueur approximative de la bande de terrain grevée
M. et Mme Dessales	BN n° 201	15 mètres
M. et Mme Guillaume	BN n° 198	75 mètres
M. Thiollier	BN n° 202	10 mètres
M. Auray	BN n° 197	60 mètres

Aux termes des conventions que lesdits propriétaires ont consenti à signer, l'institution des servitudes de passage correspondantes seraient consenties à titre purement gratuit ;

Vu lesdites conventions ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** les conventions destinées à régulariser l'institution des servitudes pour le passage d'une canalisation nécessaire au doublement du collecteur de l'Yzeron dans les terrains susvisés appartenant à monsieur et madame Dessales, monsieur et madame Guillaume, monsieur Thiollier et monsieur Auray.

**2° - Autorise** monsieur le président à les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir.

**3° - La dépense** liée aux frais notariés, évalués à 2 000 €, sera imputée au budget de l'assainissement de la Communauté urbaine - exercice 2009 - compte 2-622 700 - fonction 2-222.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,

le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 2 décembre 2008.**